

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE  
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents :** Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

**Excusés :** M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Nathalie LECUIR

**Absents :** M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

**Secrétaire de séance :** Mme Pierrette POUSSET

**Date de convocation :** 27 juin 2023

**Date d'affichage :** 17 juillet 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

**Délib. n°2023-069 : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - participation financière 2023**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est l'un des dispositifs d'aide financière du Département destiné à soutenir nos concitoyens dans leurs problèmes de logement, et notamment pour le paiement régulier des loyers et des charges.

Le Département finance le fonds avec le soutien financier de ses partenaires tels que la CAF, la MSA, les organismes HLM, les fournisseurs d'énergie mais également des collectivités locales depuis déjà de nombreuses années.

En 2022, 891 ménages ont pu être relogés grâce au FSL. 1 445 ménages ont été aidés pour le paiement de leurs loyers ou de leurs factures d'énergie ou d'eau.

Chaque année, depuis 2016, la commune apporte une aide au FSL calculée selon la formule suivante :

**0,70 € X population municipale**

Pour 2022, la contribution communale s'élèvera à **2 854 €** (0,70 € x 4 076 habitants population municipale = 2 853,20 € arrondi à 2 854 €).

Après délibération, le Conseil municipal :

**DECIDE**

- **Approuver le versement d'une contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'un montant de 2 854 € au titre de l'année 2022.**

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 050-200063592-20230706-DELIB2023\_069-DE



**Le Maire,**  
**Laurent PIEN**

